

SECTION 4 – LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'ÉQUIPEMENT

Sécurité

- 4.1 Les concepts fondamentaux des politiques en matière de sécurité ont pour but d'établir des normes de sécurité afin de réduire le risque de blessures accidentelles dues aux contacts inhérents au sport et afin d'évaluer les responsabilités des divers participants.
- 4.2 La sécurité des joueurs et l'utilisation de l'équipement adéquat est la responsabilité de nombreuses parties parmi lesquelles figurent :
- a. Les joueurs et les parents, dans le cas des joueurs mineurs, ont la responsabilité d'acquérir l'équipement adéquat et de l'entretenir.
 - b. Les entraîneurs, les soigneurs et le personnel de l'équipe ont la responsabilité de vérifier l'équipement des joueurs et d'empêcher que ceux-ci utilisent un équipement inapproprié.
 - c. Les arbitres ont la responsabilité de faire appliquer les règles du jeu.
- 4.3 Tous les joueurs doivent porter de l'équipement de protection décrit dans le *Manuel des règlements* de la FCBG.
- 4.4 L'équipement doit être fabriqué par un fabricant professionnel et rester d'origine. Des modifications peuvent diminuer la protection offerte au joueur, augmenter le risque de blesser un adversaire et annuler la garantie du fabricant.
- 4.5 Tout équipement qui n'est pas conforme à cette politique ou aux règles du jeu sera retiré du jeu et, le cas échéant, des pénalités seront attribuées.
- 4.6 Si un joueur a utilisé un équipement qui aurait pu blesser un adversaire, les arbitres doivent le signaler à l'instance dirigeante appropriée en remplissant un rapport d'incident.

Évaluation et approbation de l'équipement

- 4.7 Un comité sera mis en place afin d'évaluer tout nouvel équipement introduit dans le sport du ballon sur glace et fera des recommandations lors de l'assemblée générale.
- 4.8 Le comité aura pour mandat :
- a. de formaliser le processus d'évaluation de l'équipement de la Fédération;
 - b. d'offrir aux fabricants la possibilité de présenter leurs nouveaux équipements et leurs nouvelles innovations afin d'être évalués;
 - c. d'évaluer le nouvel équipement de ballon sur glace afin de déterminer s'il est conforme aux règles du jeu existantes de la FCBG;
 - d. d'enquêter sur les préoccupations qui ont été exprimées au sujet de l'équipement actuel;

- e. de faire des recommandations aux fabricants pour apporter des changements à leur équipement;
 - f. de faire connaître les décisions aux fabricants en temps opportun;
 - g. de faire des recommandations au les Membres pour ce qui est d'approuver un équipement pour le jeu du ballon sur glace.
- 4.9 Le comité sera composé d'au moins une personne de chacun des groupes suivants :
- a. Les Membres
 - b. Le vice-président technique
 - c. Un représentant des entraîneurs
 - d. Un représentant des arbitres
- 4.10 Le comité a le pouvoir de prendre des décisions au nom de la FCBG sauf en ce qui concerne l'adoption d'un équipement. Tout nouvel équipement doit être approuvé lors de l'assemblée générale.

Le casque

- 4.11 Tous les joueurs doivent porter un casque en conformité avec le *Manuel des Règlements* de la FCBG.
- 4.12 Il existe des risques inhérents au ballon sur glace, notamment des risques de blessures. Porter un casque qui répond aux normes de CSA ne permettra pas d'éviter toutes les blessures. Un casque a pour but de diminuer la fréquence et la gravité des blessures à la tête quand il est utilisé de manière appropriée pour jouer au ballon sur glace, en suivant le mode d'emploi du fabricant.

Protection du visage

- 4.13 Tous les joueurs de la catégorie juvénile (moins de 19 ans) qui jouent dans d'autres catégories doivent porter une visière complète bien fixée au casque pendant un match. La visière doit répondre à chacun des critères suivants :
- a. Elle doit répondre aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) en vigueur dans le hockey sur glace.
 - b. Elle doit couvrir tout le visage du joueur jusqu'à la ligne de la mâchoire inférieure afin d'empêcher que le ballon ou la tête d'une crosse ne touche son visage.
 - c. La surface de la visière doit être bien finie afin d'éviter de blesser le joueur qui la porte ou une autre personne lorsqu'elle est portée de manière appropriée.
 - d. Elle doit avoir une mentonnière.
 - e. Elle doit avoir deux ou quatre points d'attache pour permettre au joueur de l'attacher au casque.